

<b>Zeitschrift:</b>	Heimatschutz = Patrimoine
<b>Herausgeber:</b>	Schweizer Heimatschutz
<b>Band:</b>	75 (1980)
<b>Heft:</b>	1-fr: Notre 75e anniversaire
<b>Artikel:</b>	Une "première" suisse dans la région lausannoise : la Coopérative des sites et espaces verts
<b>Autor:</b>	Bodinier, Claude-Ph.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-174862">https://doi.org/10.5169/seals-174862</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Une «première» suisse dans la région lausannoise*

# La Coopérative des sites et espaces verts

**Seize communes de la région lausannoise ont signé le 13 décembre 1979, à Morrens, l'acte de fondation de la «Société coopérative des sites et espaces verts de la région lausannoise».**

Le président de l'administration provisoire, M. J.-P. Rapin, a pu déclarer dans son allocution de circonstance: «Six ans pour créer du jamais fait, du jamais vu, bâtir une construction juridique autorisée par la loi vaudoise mais jamais encore réalisée, est une sorte d'exploit. Ce que nous mettons sous toit représente un pas important vers une nouvelle définition des rapports entre collectivités publiques. C'est une première suisse, qui étonne et intéresse les responsables des régions de notre pays et même de l'étranger.» Le président de la société est maintenant M. J.-A. Perret, syndic de Pully.

## Première étape

Il y a plus de quinze ans que le travail d'un Groupe d'étude, financé par l'Etat et les Communes, fit prendre sérieusement conscience de l'incohérence d'une juxtaposition de communes pourtant interdépendantes, mais sans coordination. D'où la création, en 1967, de la «Commission intercommunale d'urbanisme de la région lausannoise» (CIURL), par 27 municipalités autorisées par leurs conseils. Cet organisme ne devait pas dessaisir les communes de leurs compétences d'élaborer leur plan directeur, indispensable à la maîtrise de leur développe-

ment, mais chercher une solution cohérente pour l'ensemble de l'agglomération.

La CIURL a déposé son rapport final en 1973, sous le titre de *Plan directeur de la région lausannoise* – avec préface de M. G.-A. Chevallaz, alors syndic de Lausanne et président du conseil exécutif de la commission. Ce plan a valeur d'exemple pour le reste du pays de Vaud, ainsi que pour le plan directeur cantonal en gestation. Il ne se substitue pas aux plans locaux, mais les complète. Son objet propre est de définir une *stratégie générale d'organisation*, permettant de contrecarrer les excès et de fixer une base de référence commune. L'Etat et la Confédération ont apporté leur appui moral et matériel à l'entreprise.

La phase d'application de ce plan est fonction: du changement des conditions démographiques et économiques (on avait manifestement «surdimensionné»); de l'introduction d'une nouvelle loi cantonale sur les zones agricoles (blocage de la construction pendant 25 ans pour certaines zones, de 10 ans pour des «zones intermédiaires»); de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur cette année.

## Espaces verts

Des trois principaux piliers du plan régional, soit le plan directeur de l'occupation du sol, celui des transports et celui des sites et espaces verts, ce dernier conclut à la nécessité d'instituer un organisme régional permanent. Cet organisme tout neuf – et indépendant de la CIURL – est la

*Société coopérative des sites et espaces verts de la région lausannoise*, à laquelle ne peuvent adhérer que les communes membres de la CIURL. Les communes fondatrices sont: Belmont, Bretigny, Chavannes, Crissier, Cugy, Ecublens, Epalinges, Jouxtens-Mézery, Le Mont, Lutry, Morrens, Prilly, Pully, Renens, Romanel, Villars-Thiercelin. On attend pour un proche avenir l'adhésion de Cheseaux et Lausanne. Quelques communes des environs de Cossonay, comprises dans le plan, rejoindront plutôt la région du même nom.

La sauvegarde des espaces verts doit assurer notamment: le maintien ou la création de *coulloirs de verdure* séparant les grandes zones de développement; la protection de certains *sites d'intérêt régional*; la constitution, répondant à un besoin croissant, de *zones de délassement*, de loisirs et de sport.



## Moyens d'intervention

A la différence de la CIURL qui est un organe d'étude et formule des recommandations, la nouvelle Coopérative est un *organe d'intervention*. Elle dispose, pour la protection des sites, de divers moyens: acquisition d'immeubles menacés; inscription de servitudes d'interdiction ou de restriction du droit de bâtir; constitution de droits de superficie; subventions aux communes où des terrains sont menacés, pour leur permettre d'indemniser les propriétaires lésés par les mesures de protection; opposition à des projets de construction (à l'exclusion de soutiens financiers à des initiatives ou référendums); enfin, aide à tout organisme ou société à but analogue. La Coopérative ne pourra intervenir qu'avec l'accord de la *Municipalité* de la commune intéressée, et seulement après que celle-ci aura épuisé tous les moyens juridiques possibles.

Pour se procurer le «nerf de la guerre», la Coopérative a

**Lausanne et sa région nord-ouest**  
(Photoswissair).

d'abord émis des *parts* de 100 francs, chaque Commune membre devant souscrire, lors de son entrée, une part par centaine d'habitants, le montant total étant cependant limité à 20000 francs. Pour la suite, il y aura une *cotisation annuelle* de 1 fr. par habitant. Au besoin, la Coopérative pourra recourir à l'emprunt.

## Conclusion

Cette expérience originale est

*Genève: chantiers en cours*

## Sauver aussi les intérieurs

**Ces derniers mois plusieurs chantiers de transformation ou de restauration se sont ouverts ou se sont poursuivis dans la vieille ville de Genève. Bien que la majorité des bâtiments ne soient pas classés, ils ont néanmoins fait l'objet d'une étroite surveillance. L'opinion prévaut aujourd'hui que le maintien des façades doit s'accompagner d'une conservation de certaines parties intérieures intéressantes.**

Pour cette raison, on établit désormais, pour les bâtiments d'intérêt historique, un *inventaire des éléments intérieurs* qui permet de définir les témoignages impor-

suivie avec attention dans le reste du pays (une demande de renseignements a notamment été faite par la Fédération des communes de la région de St-Gall), et en France (demande de la Commission d'urbanisme de la Ville de Paris). Mais il importe surtout de passer aux actes, et que les Communes encore réticentes ne tardent pas à venir grossir les rangs de la société.

*Claude-Ph. Bodinier*

tants de l'histoire du bâtiment. Souvent, cette démarche s'accompagne de sondages divers dans les plafonds et sur les parois internes.

## Décors intérieurs et façades

C'est ainsi que ces derniers mois, divers décors ont été mis au jour au numéro 1 de la *rue du Puits-Saint-Pierre*. Ces peintures, à motifs végétaux et géométriques, datent du XVII<sup>e</sup> siècle. Des sondages plus importants, de nature archéologique, ont été effectués à la Maison Tavel. Dans le bâtiment sis au numéro 18 *rue de la Périsserie*, une tourelle en briques appareillées, et un imposant plafond en bois, tous deux du XV<sup>e</sup> siècle, ont été authentifiés. Des inventaires d'éléments intérieurs ont été effectués aux numéros 2, 7 et 13 de la *rue Calvin*, ainsi qu'au numéro 9 de la *rue Beaure-*

